

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules des lignes régulières de transports en commun pendant la fête foraine ;

**Considérant** que les modifications de circulation et de stationnement doivent avoir lieu du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le trafic ayant son terminus et son point de départ à la Porte d'Etampes est limité à la Porte de Paris du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024. La circulation et le stationnement des véhicules des lignes régulières de transports en commun se dérouleront de la façon suivante :

- **Pour permettre l'arrêt des cars à la Porte de Paris**, il est créé une zone de stationnement réservée et matérialisée sur quatorze places de stationnement sur le parking de l'Avenue de la Division Leclerc en partant des conteneurs à verres de l'avenue de la Division Leclerc.

**Cette zone de stationnement est interdite à tous autres véhicules**

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sans délai.

**Article 4 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le responsable du pôle transports, Cœur d'Essonne Agglomération.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 27 FEV. 2024

La Maire-Adjointe à la Rénovation  
Urbaine, à l'Urbanisme et du Commerce

Martine BRAQUET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD